



BAREME OFFICIEL DES HONORAIRES

Pôle locatif applicable dès le 1^{er} janvier 2026

Mise en location de votre bien depuis l'estimation de sa valeur locative jusqu'à l'état des lieux d'entrée

LOCATION	
<p>Concerne les baux d'habitation, nus et meublés – Exprimés en TTC et soumis à la loi du 6 juillet 1989</p> <p><u>Honoraires à la charge du locataire</u></p> <p>Prestations : Visite, constitution du dossier, rédaction du bail</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ De 1 m2 à 50 m2 8,00 € / m2 ⇒ De 51 m2 à 70 m2 6,00 € / m2 ⇒ De 71 m2 à 100 m2 5,50 € / m2 ⇒ A partir de 101 m2 4,50 € / m2 <p>Honoraires de réalisation de l'état des lieux 3,00 € / m2 TTC</p> <p><u>Honoraires à la charge du bailleur</u></p> <p>Prestations : Visite, constitution du dossier, rédaction du bail</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ De 1 m2 à 50 m2 8,00 € / m2 ⇒ De 51 m2 à 70 m2 6,00 € / m2 ⇒ De 71 m2 à 100 m2 5,50 € / m2 ⇒ A partir de 101 m2 4,50 € / m2 <p>Honoraires de réalisation de l'état des lieux 3,00 € / m2 TTC</p>	<p>Les honoraires de location des locaux d'habitation, nus et meublés soumis à la Loi du 6 juillet 1989 sont partagés entre le locataire et le bailleur de manière égale. Les honoraires à la charge du bailleur ne doivent en aucun cas être inférieurs à ceux réclamés au locataire pour les postes considérés (la visite, la constitution du dossier, la rédaction du bail et l'établissement de l'état des lieux).</p> <p>Fixés par le Décret N°2014-890 du 1^{er} aout 2014.</p> <p>Concerne les locaux commerciaux et professionnels</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ 1 mois de loyer HT et hors charges à la charge du propriétaire ⇒ 1 mois de loyer HT et hors charges à la charge du locataire <p>Les frais d'actes sont facturés directement par le notaire.</p>